

Règlement du jeu concours « Quiz Cinéma »

du 23 octobre au 5 novembre 2023

1. Société organisatrice

Les Éditions Gallimard, Société anonyme au capital de 1 690 638 €, inscrite au RCS de Paris sous le n° 572 206 753, dont le siège social se situe 5, rue Gaston Gallimard 75328 Paris cedex 07 (ci-après « la Société »), organise un jeu concours du 23 octobre au 5 novembre 2023 inclus intitulé « Quiz cinéma » (ci-après « le Jeu »).

2. Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne majeure ou mineure résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion de l'ensemble du personnel de la Société et plus généralement le personnel des sociétés participant directement ou indirectement à la réalisation du Jeu, y compris leur famille et conjoint (mariage, PACS, concubinage).

La participation des personnes mineures est soumise à l'autorisation d'un représentant légal qui est donnée par le biais d'une autorisation parentale à envoyer à contact-folio@gallimard.fr.

Une seule participation par personne est autorisée.

Tout formulaire d'inscription contenant des mentions illisibles, incomplètes ou erronées, ou tout formulaire non parvenu à la Société du fait d'événements hors de son contrôle, annulera la participation, et ce sans que la Société ne puisse en aucun cas voir sa responsabilité engagée.

La Société pourra effectuer toute vérification des informations renseignées par le participant, notamment la demande d'une pièce d'identité du gagnant et/ou de son représentant légal (si mineur) préalablement à l'envoi du lot que le participant aurait pu gagner. Toute déclaration inexacte entraînera l'élimination immédiate du participant ou le cas échéant le remboursement de la valeur monétaire unitaire de la dotation gagnée.

Tout dysfonctionnement ou toute indisponibilité du site internet du Jeu au cours de la durée du Jeu pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société, ne pourra engager la responsabilité de la Société.

3. Modalités de participation

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- se rendre sur le site internet www.folio-lesite.fr

- posséder une adresse email valide et disposer d'un accès à Internet
- remplir les champs obligatoires du formulaire (c'est-à-dire renseigner son adresse e-mail, répondre aux trois questions et accepter le règlement)
- Cliquer sur « Valider »
- Le Jeu sera clos le 5 novembre 2023 à 23h59, la Société mettra en ligne les bonnes réponses aux 3 questions sur www.folio-lesite.fr

4. Dotations

Les 5 gagnants du Jeu remporteront un lot composé d'un CinéChèque en version papier valable un an dans les cinémas partenaires du réseau (2 places par mois), d'une valeur de 156,00 €. La liste des cinémas partenaires est disponible sur ce lien : <http://www.reseauxdecines.com/>.

Les dotations ne sont pas échangeables contre d'autres lots en nature ou leur contre-valeur en numéraire.

Si la dotation venait à ne plus être disponible, la Société se réserve la faculté de la remplacer par d'autres, de valeur équivalente.

La revente ou l'échange des lots par les gagnants sont interdits.

5. Sélection des gagnants et remise des lots

Cinq gagnants seront sélectionnés par tirage au sort grâce à Microsoft Excel parmi les participants ayant répondu correctement aux 3 questions.

Le tirage au sort des gagnants aura lieu le 6 novembre 2023 et les cinq gagnants seront contactés à l'adresse e-mail renseignée dans le formulaire de participation au Jeu. Pour l'envoi de la dotation, la Société organisatrice demandera aux gagnants (ou au représentant légal si le participant est mineur) l'adresse postale à laquelle ils souhaitent recevoir leur lot. La Société Organisatrice ou son prestataire se chargera de transmettre à l'adresse postale communiquée par ces derniers par courrier simple les chèques cadeaux CinéChèque, et ce dans un délai de 3 (trois) mois à compter de la date de clôture du Jeu.

Une fois les gagnants informés par la Société, le défaut de réponse de ces derniers à la Société selon les modalités indiquées dans l'email de cette dernière dans un délai de 1 (un) mois suivant ce message, vaudra renonciation pure et simple à la dotation. La Société se réserve alors le droit de désigner, par un nouveau tirage au sort un autre Gagnant à qui la dotation sera attribuée.

Les gagnants doivent faire en sorte de maintenir leur connexion à l'adresse électronique renseignée lors de leur inscription au Jeu pendant toute la durée du Jeu. La responsabilité de la Société ne saurait être engagée du fait d'un incident ou d'un arrêt de connexion (temporaire ou définitif) qui ne lui aurait pas permis d'avertir tel ou tel gagnant resté injoignable par la voie électronique.

Les lots seront envoyés à chacun des gagnants dans un délai de 3 (trois) mois à compter de la date de clôture du Jeu, par la voie postale, à l'adresse qu'ils auront indiquée lors de la prise de contact par adresse email.

Sauf à ce qu'ils manifestent expressément une volonté contraire le moment venu, du seul fait de leur participation au Jeu et de l'acceptation de leur dotation, les gagnants autorisent la Société à utiliser leurs nom, prénom, ville, département de résidence et lot gagné, dans toute communication et promotion sur le site internet de la Société et sur tout site, réseau social etc., sans qu'aucun droit à rémunération ne puisse être réclamé.

6. Force du présent règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout manquement à ce règlement par un participant entraînera l'annulation immédiate de sa participation et l'obligation de restituer ou rembourser toute dotation reçue entre-temps le cas échéant.

Le présent règlement est consultable sur le Site www.folio-lesite.fr pendant toute la durée du Jeu.

La responsabilité de la Société ne saurait en aucun cas être engagée si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié ou annulé.

En cas de modification du présent règlement par la Société, un avenant sera publié par annonce en ligne sur le site www.folio-lesite.fr. Cet avenant entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne.

7. Remboursement des frais de jeu

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Les frais exposés par les participants pour leur participation au Jeu, pour la connexion et/ou la consultation du Site ou du présent règlement ne seront pas remboursés.

8. Données personnelles

Conformément à la législation européenne et française en vigueur, la Société informe les participants que la validité de leur participation est soumise à la fourniture de certaines de leurs données personnelles (cf. articles 3 et 5 du présent règlement) nécessaires à la mise en œuvre du Jeu et à l'exécution du présent règlement.

Les Données personnelles collectées directement sont les suivantes :

- Adresse email du Participant ;
- Non, prénom et adresse postale du gagnant ou du représentant légal lorsque le participant est mineur en cas de gain.

La Société (responsable du traitement des données personnelles) informe que le traitement des données personnelles des participants est nécessaire à :

- la participation au Jeu dans le respect du présent règlement ;
- la gestion du Jeu par la Société ;
- l'exécution du présent règlement.

Les données personnelles, qui font l'objet d'un traitement informatique, sont destinées à la Société (services éditoriaux, marketing, juridiques) ainsi qu'aux prestataires et partenaires dans le cadre de l'organisation du Jeu.

Les données personnelles des participants seront conservées par la Société pendant toute la durée du Jeu et pour une durée maximale de trois (3) ans à compter de la fin du Jeu.

Conformément à la législation en vigueur, chaque participant et représentant légal dispose auprès de la Société d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui le concernent, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition, d'un droit à la portabilité des données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données à caractère personnel après son décès.

Dans le cadre de l'exercice de ces droits, un justificatif d'identité peut être demandé par la Société. L'exercice d'un de ces droits peut être refusé au participant ou au représentant légal si la demande ne remplit pas les conditions posées par la législation. Dans cette hypothèse, le participant ou le représentant légal en sera dûment informé par la Société.

S'ajoute à cela, le droit pour le participant ou le représentant légal d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, la CNIL pour le territoire français, selon les conditions et modalités prévues par le Règlement précité.

La Société dispose également d'un délégué à la protection des données dont les coordonnées sont les suivantes : DPO Groupe Madrigall, 5 rue Gaston-Gallimard – 75007 Paris.

9. Litiges

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

À défaut d'une solution amiable, tout litige relatif au présent règlement sera de la compétence des Tribunaux de Paris.